
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Chomel qui réclame la liberté pour son mari, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Chomel qui réclame la liberté pour son mari, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 125;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23572_t1_0125_0000_13

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Les autorités constituées du département de Jemmapes se présentent à votre barre, par l'organe de leurs députés, pour vous témoigner avec quelle satisfaction et quels sentiments de joie et de reconnaissance ils ont été reconquis à la liberté. Citoyens représentants, affermissez notre liberté récente, donnez à ce département toute l'activité que méritent les circonstances du moment; qu'il ait la gloire de pouvoir être représenté parmi vous, pour donner dans tous les temps les preuves de son dévouement à la cause publique. Faites-y émaner les lois salutaires après lesquelles nous soupignons; renvoyez dans notre sein nos administrateurs; maintenez parmi nous, jusqu'à notre organisation, le représentant Laurent, qui par ses soins, son activité, ses vertus civiques, a attiré la juste reconnaissance de nos frères; ordonnez que justice prompte soit rendue à nos frères qui gémissent sous le poids d'une longue détention; que le glaive de la loi tombe sur les têtes coupables, et que les innocents soient rendus à la liberté; et, pénétrés de la plus vive reconnaissance, vous trouverez en nous les ennemis implacables des rois, les zélés défenseurs des droits du peuple, et des républicains qui, rendant grâce à l'Être suprême de leur délivrance, à la Convention qui les rétablit dans leurs droits imprescriptibles de liberté, et au comité de salut public, dont les opérations ont foudroyé les tyrans et leurs vils satellites, ont juré de vivre libres ou mourir, et de n'avoir d'autre cri de ralliement que celui de *vive la Montagne ! vive la république !*

[Lettre du repr. Laurent au présid. de la Conv.; Mons, 22 mess. II].

Des députés du département de Jemmapes vont à la barre de la convention vous porter les vœux des Montais. Cette ville renfermait nombre de patriotes persécutés qui n'ont pas voulu subir le joug de l'Autriche, et qui chérissent la liberté.

« Ils ont montré une grande satisfaction, en voyant arriver les Français dans leurs murs; les rues étaient remplies de sans-culottes qui criaient : *Vive la république !*

« J'ai organisé les autorités constituées, et ce sont eux qui remplissent les places.

« Aujourd'hui la tour de la ville et les rues sont illuminées pour la troisième fois, pour les victoires des armées de la République. S. et F. »

LAURENT.

Le président répond à la députation et l'invite aux honneurs de la séance (1).

[Applaudissements].

La Convention nationale décrète le renvoi de la pétition et d'une lettre du représentant du peuple Laurent, au comité de salut public (2).

(1) Mon., XXI, 211.

(2) P.V., XLI, 224; *Débats*, n° 661; *J. Univ.*, n° 1693; *Audit. nat.*, n° 658; *J. Mont.*, n° 78; *J. Sablier*, n° 1435; *C. Eg.*, n° 694; *Ann. R.F.*, n° 225; *Mess. soir*, n° 693; *J. Fr.*, n° 657; *M.U.*, XLI, 411; *J. Lois*, n° 653; *Rép.*, n° 206; *J. Perlet*, n° 659; *Ann. patr.*, n° DLIX; *J. Paris*, n° 560; *F.S.P.*, n° 374; *J. S. Culottes*, n° 514; *C. Univ.*, n° 925.

47

Des députés du commerce d'Orléans demandent à la Convention l'établissement d'une agence commerciale en cette commune : la pétition est renvoyée à l'agence commerciale, et la Convention en ordonne l'insertion au bulletin (1).

48

Le district de Sarrebourg (2) annonce que des biens d'émigrés, estimés 395,080 liv., ont été vendus 854,660 liv.; qu'un jardin, estimé 1000 liv., a été vendu 10,250 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

49

La citoyenne Chomel, mère de 7 enfans, paroît à la barre entourée de sa famille; elle réclame son mari détenu. La Convention renvoie cette pétition au comité de sûreté générale (4).

50

Les administrateurs du département de police de Paris font passer l'état des détenus en cette commune. Il est renvoyé au comité de sûreté générale (5).

[Commune de Paris, 25 mess. II. Etat des détenus au 24 mess.] (6).

NOM DES PRISONS	NOMBRE DE DÉTENUS
Maison de répression.....	41
Grande force.....	692
Petite force.....	308
Sainte Pélagie.....	219
Caserne des Carmes, rue Vaugirard.....	120
Madelonnettes.....	299
Montprin.....	67
Abbaye.....	95
Bicêtre.....	753
A la Salpêtrière.....	272
Chambres d'arrêt, à la mairie.....	11
Fermes.....	75
Luxembourg.....	758

(1) P.V., XLI, 224; *J. Sablier*, n° 1436; *J. Paris*, n° 560.

(2) Meurthe.

(3) P.V., XLI, 224. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XLI, 225; *Mess. Soir*, n° 693.

(5) P.V., XLI, 226.

(6) C 309, pl. 1200, p. 26, P.C.C. Guyot.